



REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE

« Si j'étais une abeille... »

Règlement du concours de poésie organisé du 16 mai au 28 juin 2022.

Préambule

A l'occasion de la 13^{ème} édition des journées nationales APIdays® (23, 24, 25 juin 2022) qui s'inscrivent dans le cadre du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, un concours de poésie sur le thème de l'abeille est organisé du 16 mai au 28 juin 2022.

Lancé en 2005 par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, à but non lucratif, a pour objectif d'alerter le grand public sur les menaces pesant sur l'abeille et les pollinisateurs sauvages.

Article 1 – Conditions de participation

L'accès au concours est libre et gratuit.

Le concours de poésie est ouvert à tous les enfants âgés de 7 à 10 ans (à la date d'envoi du poème) avec 2 catégories d'âges pour la remise des prix : catégorie des 7 à 8 ans et catégorie des 9 à 10 ans. Un seul poème par participant est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Le poème, en vers ou en prose, se présentera sur le recto d'une page A4 (orientation portrait) et ne devra pas excéder 10 lignes.

Le poème devra être manuscrit avec une écriture soignée et lisible ou dactylographié à l'ordinateur.

Concernant la thématique de ce concours, les enfants peuvent partir du titre du concours « Si j'étais une abeille... » en imaginant la suite ou laisser libre cours à leur imagination. L'originalité sera récompensée !

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi des poèmes sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Au dos de chaque poème, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant

Adresse postale

Courriel

Numéro de téléphone

Chaque poème sera signé au dos par un représentant légal du participant.



Le poème est à envoyer par courrier jusqu'au 28 juin 2022 au bureau de Montpellier du Programme Abeille, Sentinelle de l'environnement® :

UNAF Abeille, sentinelle de l'environnement®

SUPAGRO

2, place Pierre Viala

34060 Montpellier Cedex

Les deux lauréats du concours seront prévenus par courrier et téléphone. Les deux poèmes primés seront diffusés sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement

www.abeillesentinelle.net et sur la page Facebook

www.facebook.com/AbeilleSentinelleDeL'environnement

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé du bureau de Montpellier du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, se réunira la première semaine de juillet pour juger indépendamment chacun des poèmes selon deux catégories :

Catégorie 1 : 7 à 8 ans

Catégorie 2 : 9 à 10 ans

Seront désignés deux lauréats, soit 1 lauréat par catégorie, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les lauréats sélectionnés recevront :

- 1 jeu Bioviva « Enigmes Monde Animal » (catégorie 7 à 8 ans)
- 1 jeu Bioviva « Enigmes Environnement » (catégorie 9 à 10 ans)
- 1 livre « Mission : protéger les abeilles » d'Henri Clément et Marion Puech aux éditions Rue de l'échiquier jeunesse
- 1 lot de douceurs au miel (bonbons, pains d'épices...)
- 1 marque-page « 5 bons gestes pour protéger les abeilles »

Chacun des lauréats sera averti par téléphone et par courrier. Abeille, sentinelle de l'environnement® se réserve le droit de communiquer sur les 2 lauréats, et, entre-autre, de publier l'identité de ceux-ci.

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 16 mai 2022 : Ouverture du concours
- 28 juin 2022 : Clôture du concours



- 4^{er} au 7 juillet 2022 : Choix des lauréats par le jury
- 8 juillet 2022 : Annonce des gagnants sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® www.abeillesentinelle.net et sur la page Facebook du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® à diffuser leurs poèmes et leur identité sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® www.abeillesentinelle.net et sur la page Facebook du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®

Tous les poèmes du présent concours restent la propriété du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® ne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Montpellier le 4 avril 2022